

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/07/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juillet 2018 - Délibération n° 2018/07/03

Objet : PROPOSITION DE REVISION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2016-2018 PAR LA CREATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS : LE P.L.P.D.M.A. II (2019-2024)

L'an deux mille dix-huit, le 26 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 19 juillet 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – GAUDY – PICOURET – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – GIRON – FASSOT – GAUCHI – CHAUSSADE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – COUSSEIROUX ET MMES SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – BERNARD – DEFEMME ET PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. BUSSIERE
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CHAPUT
5. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. DERIEUX donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme POITOU remplace M. TOUZET – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	..	-	-	-	-

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toute collectivité détenant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Le Président rappelle que le premier programme de prévention des déchets applicable sur la régie intercommunale (le PLPDMA I) a été initié fin 2015 par le SIVOM de Bourgneuf-Royère.

Toutefois, le Président souligne que le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA impose une révision, d'ici le 14 décembre 2018, des programmes locaux de prévention adoptés avant le 14 décembre 2015. Cette révision a pour objectif de mettre en conformité le contenu de ces documents avec les nouvelles dispositions réglementaires nationales.

Dans la mesure où le PLPDMA I a été signé en octobre 2015, il est aujourd'hui obligatoire pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de procéder à la révision de ce document par la création d'un nouveau programme de prévention des déchets : le Plan Local intercommunal de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés II, applicable sur une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les 28 communes de la régie intercommunale de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Président précise que la Collectivité utilisera la fin d'année 2018 pour réaliser les actions inscrites au premier programme, en adéquation avec les dépenses inscrites au budget annexe 2018 du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Le Président apporte les précisions suivantes :

- Pour répondre à l'objectif de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 fixé par la réglementation, et afin d'assurer une continuité avec le premier programme, 5 axes de travail sont proposés :
 - Axe 1 : La sensibilisation des publics autour des thématiques de la prévention,
 - Axe 2 : L'éco-exemplarité de la Communauté de Communes et de ses communes adhérentes,
 - Axe 3 : La gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - Axe 4 : La mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable,
 - Axe 5 : La promotion du réemploi et de la réparation.
- Afin de mettre en œuvre ces leviers et de décliner les différentes actions à conduire, un planning prévisionnel logistique et financier est proposé (voir annexe à la présente délibération).
- Une enveloppe budgétaire estimative totale de 70 000 €, ventilée sur les six années d'exercice du PLPDMA II (2019-2024), s'avère nécessaire. Le Président présente alors le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Axe 1 - 50 300,00 €	Communauté de communes – 100 % : 70 000,00 €
Axe 2 – 6 900,00 €	
Axe 3 – 10 800,00 €	
Axe 4 – 800,00 €	
Axe 5 – 1 200,00 €	
TOTAL DES DEPENSES : 70 000,00 €	TOTAL DES RECETTES : 70 000,00 €

Le Président insiste sur la pertinence de ce futur PLPDMA II afin de développer une dynamique d'actions concrètes, visant tous publics, sur le territoire de la régie intercommunale, et d'associer les communes dans une démarche d'éco-exemplarité transversale. Il s'agit de faire de la régie intercommunale de gestion des déchets ménagers et assimilés un territoire ambassadeur de l'économie circulaire.

Le Président rappelle en outre que le Bureau communautaire réuni le 12 juin 2018 a émis un avis favorable concernant cette action.

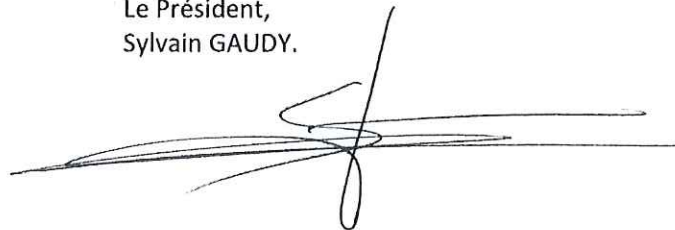
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la révision du PLPDMA I, qui prendra fin le 31 décembre 2018 ;
- Approuve la création du PLPDMA II, qui se déroulera sur la période 2019-2024 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération ;
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires sur chacun des exercices du budget annexe « Ordures ménagères », entre 2019 et 2024, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke that loops back down, identifying Sylvain Gaudy as the President.